



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 MARS 2026

Présents :

Mme BLONDEL Emilie, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CARREY Christelle, M. CHATEAU Thierry, Mme CHIROL Avelyne, Mme COADOU Mélinda, M. DE DECKER Christophe, Mme DIEUZY Jade, M. GONCALVES TEIXEIRA Morgan, Mme GRENIER Anne, M. LE BRUN Aurélien, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LHOTELLIER Chahénèse, M. PRICOT Mickael, Mme SAINT MARTIN Vanessa, M. SOULA Arnaud, M. TROCQUET Frédéric

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme HOCHET Janine, M. LAMBERT Gaëtan, M. LAMBERT Gaëtan arrive à 11h17

Secrétaire de séance : Mme COADOU Mélinda

Président de séance : M. LE BRUN Aurélien

Mme CHIROL Avelyne, doyenne d'âge ouvre la séance et la Préside.

Approbation du Procès-Verbal du 9 février 2026

Mme CHIROL Avelyne donne lecture du procès-verbal du 9 février 2026. Puis elle le soumet au vote : 3 voix pour et 15 abstentions.

Le procès-verbal n'est donc pas adopté.

Mme CHIROL Avelyne informe également les membres du Conseil Municipal des devis qu'elle a signé entre le 10 février et le 27 mars 2026.

Fonctionnement

INTITULES	MONTANTS ENGAGES TTC
Remplacement disconnecteur appartement	316.00 €
Fournitures scolaires	176.11 €
Fournitures Ecole	406.74 €
Trajet 12/06/2026 ecole	231,00 €
Réparation pneu	37.96 €
Réparation distributeur produits frais	1033.44 €
Eclairage pièce de vie crèche	1490.53 €
Fournitures diverses service technique	1122.24 €
Entretien véhicule ISEKI	1920.53 €
Fournitures scolaires	56.70 €
Location vidéoprojecteur	240 €
Transmetteur SSI	269.34
Maintenance onduleur vidéoprotection	5499.00 €

Investissement

Lave-vaisselle	16 459.20 €
Réclamation financière construction nouvelle mairie	13 985.50 €
Jardinières	3 500.23 €
Remplacement équipement alarme St Ex	19350 €
Alarme incendie Complexe Saint-Exupéry	23 219.34 €
Transmetteur vocal système incendie complexe Saint-Exupéry	1 152.49 €
Lave-linge	5 845.15 €

1 - Election du Maire

MME CHIROL Avelyne, doyenne d'âge rappelle les articles de loi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. LE BRUN Aurélien est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin, à bulletin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	18
- bulletins blancs ou nuls :	2
-suffrages exprimés :	16
- majorité absolue :	9

A obtenu :

M. LE BRUN a obtenu seize, 16, voix

M. LE BRUN Aurélien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

M. LE BRUN Aurélien élu, Maire, prend la présidence de la séance et intervient :

Mesdames, Messieurs,

Chères Rogervillaises, chers Rogervillais,

En ce jour de premier conseil municipal, je souhaite avant tout vous adresser mes remerciements les plus sincères.

Merci à toutes celles et ceux qui nous ont fait confiance. Merci pour votre soutien, pour votre engagement, et pour l'élan que vous avez donné à notre programme. En nous accordant votre voix, vous avez fait bien plus qu'élire une équipe : vous avez repris la parole. Et c'est cela qui donne tout son sens à notre engagement.

Aujourd'hui, en devenant officiellement maire de notre commune, je mesure pleinement l'honneur et la responsabilité qui m'incombent. C'est une mission que j'aborde avec humilité, détermination et sérieux. Je mettrai toute mon énergie et toutes mes compétences au service des projets que nous porterons ensemble.

Mais je veux aussi vous le dire simplement : je serai un maire proche de vous, accessible, à l'écoute. Je garderai ce qui me définit : l'humain avant tout. Et je serai au rendez-vous pour défendre les intérêts de notre commune avec force et conviction.

Je vous donne ma parole : je serai présent, engagé, et toujours attentif à vos préoccupations.

Car je n'oublie pas une chose essentielle : que serait un maire sans son équipe, sans les agents municipaux, sans ses habitants ? ... Rien.

J'ai la chance d'être entouré d'un collectif riche de compétences, où chacun apporte sa complémentarité. Et c'est précisément cette diversité qui fait notre force.

Alors oui, c'est ensemble que nous avancerons. Ensemble que nous construirons.

Ensemble que nous ferons vivre ce changement que vous avez choisi.

Nous allons pouvoir maintenant, mettre en place les premières actions pour la concrétisation de nos projets.

Nous sommes impatients de vous démontrer, que vous avez fait le bon choix.

Notre engagement est clair : être proches de vous, agir avec vous, et pour vous.

Je vous remercie.

2 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12
Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Rogerville étant de dix-neuf membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de cinq.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à cinq.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre :

D'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire

3 - Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7-2 ;
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de valider la création de cinq postes d'adjoints, il procède donc à l'élection des Adjoints.

Sont candidats formant une seule liste :

Mme Mélinda COADOU

M. Christophe DE DECKER

Mme Chahénèse LHOTELLIER

M. Arnaud SOULA

Mme Anne GRENIER

Comme pour l'élection du Maire, chaque conseiller vote à l'appel de son nom à bulletin secret.

Après avoir procédé que dépouillement le bureau constate les résultats suivants :

Liste conduite par Mme Mélinda COADOU : 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

Les cinq adjoints proposés sont donc élus à la majorité.

M. DE DECKER Christophe, élu second adjoint, prend la parole :

Bonjour,

Cette première campagne fut autant éprouvante qu'enrichissante. Enrichissante de rencontres et échanges avec les habitants mais aussi éprouvante car nous avons été quelques peu malmenés, des choses on été dites sur nous comme incapables, incompetents et j'en passe et j'avoue que ce sont des mots difficiles à entendre ou à lire. Mais nous avons su garder notre ligne de conduite. Notre identité sera toujours l'écoute, la bienveillance et la communication. Par respect pour les personnes et pour les électeurs des autres listes nous avons décidé de ne pas rentrer dans la joute verbale et politique. Malgré tout ça nous souhaitons remercier les autres candidats pour leurs engagements, à l'heure où certaines communes peine à trouver des femmes et des hommes pour s'investir, à rogerville nous avons eu 3 listes presque 60 personnes prête à donner de leur temps, mettre leur compétences et énergies au service de notre village. Et c'est formidable ! Je voudrais leurs dire que l'aventure ne s'arrête pas là qu'il y a mille choses à faire pour notre village comme être là au conseil pour porter des projets ou nous dire quand l'on déconne dans le respect et la bienveillance bien sûr. Mais aussi dans les commissions, les associations, auprès de nos jeunes, de nos aînés et des personnes en difficulté. Car avant d'être des candidats, des élus nous sommes avant tous des humains, des citoyens et des habitants de Rogerville. Merci à tous.

4 - Fixation du taux des indemnités d'élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 213-23 et L 2123-24;
Vu l'élection du Maire et des adjoints ce jour le 28 mars 2026.

Considérant que la Commune compte 1734 habitants

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe budgétaire,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, mais que Monsieur le maire a exprimé sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur.

Considérant que pour une commune de 1734 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Les membres du Conseil municipal à 14 voix pour, 4 abstentions et 0 contre.

Décident que le montant de l'indemnité de Monsieur le Maire, des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé aux taux suivants :

Monsieur le Maire : 47.184%

1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoint : 16.184%.

Il est à noter que les indemnités des conseillers délégués feront l'objet d'une seconde délibération

Prendent acte que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif du mandat

Prendent acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de référence

Prendent acte que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Prendent acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif et nominatif l'ensemble des indemnités versées.

Prendent acte que les indemnités seront versées à compter de ce jour soit le 28 mars 2026.

M. LE BRUN Aurélien donne lecture de la charte de l'élu Local :

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime

supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La séance est levée à 12h02.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fait à Rogerville

Madame le Secrétaire

Mélinda COADOU



Monsieur le Maire

Aurélien LE BRUN



